



## Saint-Antoine-sur-Richelieu

**PROCÈS-VERBAL** DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 2 septembre 2025 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur Germain Pitre, conseiller #2;

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5;

Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

Sont absents :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;

Monsieur Réjean Collette, conseiller #4.

Est également présente à la séance :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

### **1. Séance ordinaire**

---

2025-09-270

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 2 septembre 2025 est ouverte par le maire à 20 h .

**ADOPTÉE**

1.a Renonciation - délai de transmission de la documentation

---

2025-09-271

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents n'ont pas pu être remis à temps;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil sont présents à cette séance;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre , **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision.

**ADOPTÉE**

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 septembre 2025

---

2025-09-272

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand , **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public :

**EN** ajoutant les points suivants :

10.1 Dérogation mineure – 1232, rue du Rivage - Ajout d'un logement intergénérationnel;

10.2 Droit de préemption- assujettissement.

**ADOPTÉE**

1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 12 août 2025

---

2025-09-273

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 12 août 2025.

**ADOPTÉE**

### 1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers

---

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

### 1.4 Période de questions générales

---

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

## 2. Dépôt de documents

---

- 2.1 Règlement numéro 32-25-43 modifiant le Règlement n° 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, afin d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective numéro 427446 : adoption;
- 2.2 MRCVR: RES\_25-08-278- Demande auprès du MELCCFP pour rehausser l'échantillonnage sur la qualité de l'eau;
- 2.3 Direction générale : Bilan 2021-2025 de l'équipe d'employés municipaux.

## 3. Finances

---

### 3.1 Approbation - comptes à payer

---

2025-09-274

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'APPROUVER** les comptes à payer du mois d'août 2025 pour une somme de 45 488,79 \$;

**D'ENTÉRINER** les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 5 646,99 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 131 753,11 \$.

**ADOPTÉE**

2025-09-275

3.2 Demande de dons – opération Nez-Rouge Contrecoeur 2025

**CONSIDÉRANT** la demande de dons d’Opération Nez Rouge Contrecoeur;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost , **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand: et **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers **QUE** soit accordé à Opération Nez Rouge Contrecoeur un soutien financier de 250 \$.

**ADOPTÉE**

2025-09-276

3.3 Paiement de facture –offre de services de madame Catherine Tétreault, ingénieure - pavage de la montée Lapierre et du rang du Brûlé

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection auront lieu sur le rang du Brûlé et la montée Lapierre;

**CONSIDÉRANT** l’offre de services professionnels présentée par madame Catherine Tétreault, ingénieure incluant la préparation des plans, des devis ainsi qu’une estimation des coûts de travaux;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2025-02-044 intitulée « Soumission pour la réfection du rang du Brûlé et de la montée Lapierre – Services professionnels »;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2025-08-267 intitulée « Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) - Volet redressement et sécurisation - Travaux de réfection et de resurfaçage de la montée Lapierre »;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de réfection du rang du Brûlé et de la montée Lapierre a été scindé en deux projets distincts et que les plans et devis qui ont servi pour la réfection du rang du Brûlé seront utilisés et adaptés pour le projet de montée Lapierre (PAVL) et que ces honoraires supplémentaires représentent 1 650,00\$ plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre , **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers :

**QUE** pour pourvoir au paiement de ces honoraires professionnels soient utilisées les sommes prévues au règlement numéro 2025-04 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 371 438 \$ et un emprunt de 1 204 438 \$ pour la réfection du rang du Brûlé » sauf à distraire un montant de 1 650,00 \$ plus les taxes applicables pour les honoraires pour scinder le projet en deux, ces coûts étant financés par le budget courant en attente de l’obtention d’une aide financière;

**QUE** soit remplacé le dernier alinéa de la résolution numéro 2025-02-044 par le suivant : « **QUE** pour pourvoir au paiement de ces honoraires professionnels soient utilisées les sommes prévues au règlement numéro 2025-04 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 371 438 \$ et un emprunt de 204 438 \$ pour la réfection du rang du Brûlé ».

**ADOPTÉE**

**4. Administration**

---

4.1 Entente - Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville (SPAD) - signature

---

2025-09-277

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut conclure des ententes avec toute personne ou organisme pour faire appliquer le règlement municipal concernant les animaux et percevoir le coût des licences;

**CONSIDÉRANT QUE** la société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville (SPAD) est un organisme sans but lucratif voué à la protection des animaux qui offre un service de contrôle et protection des animaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu pour la Municipalité d'exercer un contrôle sur les animaux se trouvant sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente soumis le 15 août 2025;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost , **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité, une entente avec la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville (SPAD);

**QUE** par cette entente, la Municipalité confie à la SPAD l'application de son règlement numéro 2004-004 régissant les dispositions du contrôle des animaux domestiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

**ADOPTÉE**

4.2 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028)

---

2025-09-278

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand , **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement;

**QUE** la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

**QUE** cette modification tienne compte des ajustements requis pour la réalisation des travaux admissibles conformément aux règles du programme;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à transmettre la programmation modifiée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** soit abrogée la résolution numéro 2025-07-206 intitulée Programmation n°2 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ).

#### **ADOPTÉE**

4.3 Mise à jour du manuel de l'employé et adoption des politiques relatives au télétravail et à l'utilisation des technologies de l'information

---

2025-09-279

**CONSIDÉRANT** la nécessité de la mise à jour du manuel de l'employé;

**CONSIDÉRANT QUE** le manuel de l'employé vise à encadrer les modalités, les obligations et les conditions de travail de ceux-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique relative au télétravail vise à encadrer de façon claire et uniforme le télétravail;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique relative à l'utilisation des technologies de l'information vise également à encadrer de façon claire et uniforme l'utilisation des technologies au sein de la Municipalité et à protéger les données sensibles de la Municipalité en conformité de la Loi 25;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost , **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre , et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit adoptée la mise à jour du manuel de l'employé tel que présenté;

**QUE** ce manuel de l'employé soit mis en application à compter du 3 septembre 2025;

**QUE** soit adoptée la politique relative au télétravail tel que présenté;

**QUE** soit adoptée la politique relative aux technologies de l'information;

**QUE** ces dites politiques soient présentées aux employés municipaux concernés et qu'une copie leur soit transmise.

**ADOPTÉE**

2025-09-280

4.5 Entente - point de vente Taxibus

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport collectif Pierre-de Saurel (STC) est un organisme spécialisé dans le développement et l'exploitation du transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC Pierre-de Saurel;

**CONSIDÉRANT QUE** le déploiement du service de Taxibus régional est envisagé entre la rentrée scolaire et l'automne;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite faciliter l'accès à l'achat des titres de transport pour ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé que le bureau municipal devienne un point de vente pour les titres du service de Taxibus;

**CONSIDÉRANT QUE** ce service permettra de répondre aux besoins de la population locale, en complément de la vente en ligne et auprès des bureaux du transporteur;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand , **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade , et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit autorisée l'ouverture d'un point de vente pour les titres de transport du service de Taxibus au sein du bureau municipal;

**QUE** soit mis en œuvre aussitôt que possible le point de vente au bureau municipal selon l'horaire en vigueur;

**QUE** madame Cynthia Bossé, directrice générale soit mandatée pour prendre les arrangements nécessaires avec la STC afin de mettre en place la vente de titre.

**ADOPTÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite moderniser ses outils de travail et intégrer des solutions technologiques performantes et sécuritaires pour soutenir l'efficacité administrative;

**CONSIDÉRANT QUE** la plateforme Munia offre un accès à divers modèles d'intelligence artificielle (IA), tel qu'Open AI, Chat GPT et Perplexity, tout en assurant l'hébergement des données au Québec en conformité à la Loi 25;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Carange Solutions a présenté deux offres de services, soit une formation exploratoire et un programme d'accompagnement complet incluant l'utilisation optimale de la plateforme Munia et que les deux (2) offres de services comprennent l'acquisition et l'utilisation pour une période d'essai de trois (3) mois, de dix (10) licences;

**CONSIDÉRANT QUE** la plateforme Munia est conforme à la Loi 25, hébergée au Québec, et permet des gains de productivité moyens, selon Carange Solutions, de 6,5 heures par semaine selon le type de poste administratif;

**CONSIDÉRANT QUE** ces économies de temps permettent aux employés municipaux de se consacrer davantage à des missions stratégiques à forte valeur ajoutée, améliorant ainsi l'efficacité globale de notre organisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale recommande de procéder par une phase d'essai limitée avant d'envisager un engagement annuel ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre , **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'ACQUÉRIR** dix (10) licences Munia, incluant une pour le maire, pour une durée de trois (3) mois, conformément à l'offre de service déposée par Carange Solutions;

**D'AUTORISER** la directrice générale, madame Cynthia Bossé, à procéder à l'analyse de l'essai et à valider les résultats avec les membres de l'équipe municipale;

**D'AUTORISER** la directrice générale, advenant un essai démontrant un résultat efficacité-coût satisfaisant, à conclure un mandat annuel avec Carange Solutions pour l'utilisation de la plateforme Munia;

**D'AUTORISER** également la directrice générale, le cas échéant, à retenir le programme d'accompagnement complet (formation avancée, création d'assistants et suivi) pour la première année d'utilisation du logiciel.

## **ADOPTÉE**

### **5. Sécurité incendie et sécurité civile**

---

- 5.1 Dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois d'août 2025 et des prévisions de dépenses du mois de septembre 2025
- 

Pas de rapport.

### **6. Transport et travaux publics**

---

- 6.1 Dépôt du rapport d'activités du Service de transport et travaux publics pour le mois d'août 2025 et des prévisions de dépenses du mois de septembre 2025
- 

2025-09-282

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les transports et les travaux publics et il explique le rapport d'activités du responsable des travaux publics, monsieur Martin Roy pour le mois d'août 2025 et les prévisions pour le mois de septembre 2025. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre , et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses de septembre 2025 pour un montant de 3 570 \$, plus les taxes applicables.

## **ADOPTÉE**

- 6.2 Offre de service - surveillance des travaux sur le rang du Brûlé
- 

2025-09-283

**CONSIDÉRANT** les travaux de resurfaçage qui auront lieu sur le rang du Brûlé à l'automne 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux nécessitent une surveillance ainsi que le contrôle qualitatif du projet;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels présentée par madame Catherine Tétreault, ingénieure, pour réaliser la surveillance des travaux de resurfaçage au coût de 9 900 \$ plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit acceptée l'offre de service professionnel présentée par madame Catherine Tétreault, ingénieure afin de réaliser la surveillance des travaux sur le rang du Brûlé;

**QUE** madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à engager les dépenses nécessaires afin de retenir les services d'un laboratoire qui effectuera le contrôle qualitatif des travaux;

**QUE** pour pourvoir au paiement de ces honoraires professionnels soient utilisées les sommes prévues au règlement numéro 2025-04 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 371 438 \$ et un emprunt de 1 204 438 \$ pour la réfection du rang du Brûlé ».

**ADOPTÉE**

**7. Hygiène du milieu**

---

7.1 Dépôt - rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers

---

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture.

7.2 Offre de service budgétaire - avant-projet - ouvrage d'interception - prolongement d'un réseau d'égout municipal

---

2025-09-284

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu souhaite procéder à des vérifications techniques en lien avec le prolongement de son réseau d'égout municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avant-projet consiste à évaluer la capacité du réseau existant, identifier les capacités de raccordement pour le futur ensemble résidentiel ainsi qu'analyser la capacité des stations de pompage et la conduite de refoulement;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Aqua Consilium experts-conseil a déposé une offre de service afin de procéder à des vérifications de certaines problématiques soulevées lors d'une précédente étude;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service de la firme Aqua Consilium propose un mandat sous forme de facturation horaire s'élevant à 15 000 \$ plus les taxes applicables; et que seules les heures réalisées seront facturées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit accordé le mandat à la firme Aqua Consilium de procéder à des vérifications de certaines problématiques soulevées lors d'une précédente étude pour un montant budgétaire de 15 000 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** seules les heures réalisées seront facturées;

**QUE** madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit autorisée à payer les factures, et ce, après vérification des journaux de travaux qui devront être remis par la firme.

**ADOPTÉE**

7.3 Offre de service- problématique des eaux de fonte

---

2025-09-285

**CONSIDÉRANT** la demande d'intervention, déposée par plusieurs citoyens le 14 avril 2025, pour régler des problématiques d'écoulement des eaux et d'inondations dans la zone située entre le 892 et le 920, rue du Rivage ;

**CONSIDÉRANT QU'**en milieu agricole, la Municipalité peut intervenir pour faire corriger certaines situations en matière d'écoulement des eaux et qu'elle désigne une personne à cette fin;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2025-02-037 intitulée « Désignation du responsable des travaux publics en tant que conciliateur-arbitre » ainsi que les pouvoirs et les devoirs qui lui sont accordés par les articles 35 à 51 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mandater un professionnel tel qu'un ingénieur pour obtenir une expertise;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels de la firme Groupe Pleine Terre afin de réaliser une étude visant à identifier la problématique causant les inondations récurrentes dans le secteur des rues Boulanger et du Rivage et de proposer des solutions potentielles afin de prévenir celles-ci, et ce, au montant de 7 250 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étape 3, si elle est demandée, consiste à répartir les coûts selon la superficie des unités d'évaluation comprises dans le bassin versant, en s'appuyant sur une analyse géomatique, et qu'elle est offerte au montant de 650 \$ plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit accordé le mandat à Groupe Pleine Terre pour l'analyse de la problématique des inondations dans le secteur des rues Boulanger et du Rivage, au coût de 7 250 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit autorisée d'accorder le mandat nécessaire à la réalisation de l'étape 3, si cette option est retenue, et ce, au montant de 650 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** les honoraires professionnels soient assumés par les propriétaires concernés, selon les conclusions du rapport d'expertise déposé au plus tard le 15 novembre 2025 (type de travaux, emplacement, personnes concernées);

**QUE** les coûts soient répartis selon le bassin versant identifié par l'ingénieur, ou entre les propriétaires contigus aux ouvrages à réaliser, selon ce qui sera recommandé par l'ingénieur;

**QUE** ces coûts seront assimilés à une taxe municipale spéciale, et feront l'objet d'un compte de taxes transmis individuellement aux personnes visées;

**QUE** si des travaux correctifs sont requis, ce sont les propriétaires concernés qui seront entièrement responsables de leur exécution.

**ADOPTÉE**

7.4 Mandat de services professionnels - mise à jour du plan d'intervention

---

2025-09-286

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite procéder à la mise à jour de son plan d'intervention adopté en 2018;

**CONSIDÉRANT** que cette mise à jour est nécessaire afin de tenir compte des nouvelles données disponibles et d'effectuer une saine gestion des actifs;

**CONSIDÉRANT** que la firme Shellex groupe Conseil inc., anciennement Comeau experts-conseils ayant réalisé le plan d'intervention de 2018, possède déjà une connaissance approfondie des réseaux municipaux et a reçu les documents requis pour la mise à jour, incluant une étude pluviale et un rapport d'inspection télévisée;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise à jour du plan d'intervention requiert l'inspection des conduites, et que la firme Shellex est en mesure d'identifier les segments à inspecter, mais qu'il est nécessaire de mandater une entreprise spécialisée pour réaliser l'inspection par caméra;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services détaillée de la firme Shellex groupe Conseil inc. pour la réalisation de ce mandat dans les délais requis à l'automne 2025 pour la mise à jour du plan d'intervention au coût de 37 000 \$, plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le mandat soit confié à la firme Shellex groupe Conseil inc., conformément à l'offre de service présentée afin d'effectuer la mise à jour du plan d'intervention au coût de 37 000 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit autorisée à conclure un contrat de service pour l'inspection des conduites et que le budget nécessaire lui soit accordé, et ce , dans le but de ne pas retarder l'échéancier de réalisation du plan d'intervention;

**QUE** pour pourvoir au paiement des services, soit affecté les sommes prévues au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

**ADOPTÉE**

**8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque**

---

Monsieur Germain Pitre, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec la vie culturelle, communautaire et la bibliothèque. Il explique le rapport d'activités des responsables, madame Marie-Claude Bouchard, Shanda Leclair et Louise Ricard pour le mois d'août 2025 et les prévisions pour le mois de septembre 2025. Les rapports sont déposés et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

**8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois d'août 2025 et des prévisions de dépenses du mois de septembre 2025**

---

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

2025-09-287

8.2 Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois d'août 2025 et des prévisions de dépenses du mois de septembre 2025

---

Le rapport de madame Louise Ricard, responsable, par intérim, de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses de juillet 2025 pour un montant de 1 400 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de livres.

**ADOPTÉE**

2025-09-288

8.3 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois d'août 2025 et des prévisions de dépenses du mois de septembre 2025

---

Le rapport de madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures sportives est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses suivantes :

- 5 500 \$ pour la fête d'Halloween du 31 octobre 2025;
- 5 000 \$ pour la fête de Noël au château du 14 décembre 2025.

**ADOPTÉE**

2025-09-289

8.4 Demande d'aide financière – programme « Nouveaux Horizons pour les aînés » (PNHA) – achat d'une plateforme élévatrice inclinée pour personne handicapée

---

**CONSIDÉRANT QUE** le programme « Nouveaux Horizons pour les aînés » (PNHA) est un programme fédéral de subventions et de contributions et que ce programme offre un soutien financier pour la réalisation de projets ayant une influence positive sur la vie des aînés dans leur collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du PNHA est de promouvoir le bénévolat auprès des aînés et des autres générations ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu vise également à promouvoir et à accroître l'implication des aînés des aînés dans notre communauté;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que soit autorisée madame Marie-Claude Bouchard, responsable à la vie culturelle et communautaire à déposer la demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) pour l'acquisition d'une plateforme élévatrice inclinée pour personne handicapée, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu ainsi que signer tous les documents afférents.

### **ADOPTÉE**

## **9. Urbanisme**

---

### 9.1 Dépôt du rapport d'activités du Service de l'urbanisme pour le mois d'août 2025

---

Monsieur Robert Mayrand fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois d'août 2025.

***Le maire Jonathan Chalifoux, ayant déclaré son intérêt, se retire de la table des délibérations.***

### 9.2 Demande d'entretien – cours d'eau sous la juridiction commune entre la MRC de Marguerite-D'Youville et la MRC de la Vallée-du-Richelieu

---

2025-09-290

**CONSIDÉRANT QU'**en août 2024 et en mars 2025, la résidence située au 103, chemin du Second-Ruisseau à Calixa-Lavallée a subi une inondation due au débordement de la branche 26 du ruisseau Coderre à la suite d'importantes précipitations et de la fonte des neiges;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juin 2025, la MRC de Marguerite-D'Youville a informé la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de la nécessité d'effectuer des travaux d'urgence et de signer un projet d'entente intermunicipale de délégation des compétences pour la réalisation de travaux d'entretien d'urgence dans la branche 26 du ruisseau Coderre, dont le bassin versant est situé dans les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Calixa-Lavallée;

**CONSIDÉRANT QUE** la responsabilité des travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau est attribuée aux MRC, comme prévu à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) (RLRQ, c. C-47.1), à la

suite de la réception d'une information indiquant la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

**CONSIDÉRANT QUE** le bassin versant de ce cours d'eau se situe sur le territoire des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Calixa-Lavallée, étant ainsi de compétence commune entre la MRCVR et la MRC de Marguerite-D'Youville, en vertu de l'article 109 de la LCM;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de délégation de la gestion des travaux d'entretien sera signée entre la MRCVR et la MRC de Marguerite-D'Youville afin de déléguer la responsabilité de la gestion des travaux d'entretien dudit cours d'eau à la MRC de Marguerite-D'Youville;

**CONSIDÉRANT QUE** le bassin versant de la branche 26 du cours d'eau Coderre est situé en partie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros : 4 833 034, 4 833 035, 4 833 036, 4 833 037, 4 833 038, 4 833 039, 4 833 040, 4 833 042, 4 833 043, 4 833 044, 4 833 046, 4 833 047, 4 833 048, 4 833 049, 4 833 050, 4 833 051, 4 833 052, 4 833 054, 4 833 055, 4 833 056, 4 833 057, 4 833 058, 4 833 059, 4 833 060, 4 833 061, 4 833 062, 4 833 064, 4 833 144, 4 833 145, 4 833 146, 4 833 148, 4 833 149, 4 833 150, 4 833 151, 4 833 152, 4 833 153, 4 833 154, 4 833 155, 4 833 156, 4 833 292, 4 833 293, 4 833 294, 4 833 295, 4 833 296, 4 833 297, 4 833 298, 4 833 299, 4 833 300, 4 833 301, 4 833 302, 4 833 317, 4 833 320, 4 833 496, 4 833 497, 4 833 498, 4 833 499, 4 833 500, 4 833 501, 4 833 502, 4 833 503, 4 833 504, 4 833 505, 4 833 506, 4 833 507, 4 833 508, 4 833 509, 4 834 423, 4 834 428, 4 834 429, 4 834 430, 4 834 431, 4 834 432, 4 834 433, 4 834 434, 4 834 436, 5 336 056, 6 435 050, 6 435 051, 6 517 815 et 6 517 816 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu doit adopter une résolution afin d'accepter les frais reliés à ces travaux, selon le prorata de la superficie contributive du bassin versant située sur son territoire;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**DE** demander à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de collaborer avec la MRC de Marguerite-D'Youville afin que soit réalisé l'entretien de la branche 26 du ruisseau Coderre, dont le bassin versant est en partie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu sur les

immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros : 4 833 034, 4 833 035, 4 833 036, 4 833 037, 4 833 038, 4 833 039, 4 833 040, 4 833 042, 4 833 043, 4 833 044, 4 833 046, 4 833 047, 4 833 048, 4 833 049, 4 833 050, 4 833 051, 4 833 052, 4 833 054, 4 833 055, 4 833 056, 4 833 057, 4 833 058, 4 833 059, 4 833 060, 4 833 061, 4 833 062, 4 833 064, 4 833 144, 4 833 145, 4 833 146, 4 833 148, 4 833 149, 4 833 150, 4 833 151, 4 833 152, 4 833 153, 4 833 154, 4 833 155, 4 833 156, 4 833 292, 4 833 293, 4 833 294, 4 833 295, 4 833 296, 4 833 297, 4 833 298, 4 833 299, 4 833 300, 4 833 301, 4 833 302, 4 833 317, 4 833 320, 4 833 496, 4 833 497, 4 833 498, 4 833 499, 4 833 500, 4 833 501, 4 833 502, 4 833 503, 4 833 504, 4 833 505, 4 833 506, 4 833 507, 4 833 508, 4 833 509, 4 834 423, 4 834 428, 4 834 429, 4 834 430, 4 834 431, 4 834 432, 4 834 433, 4 834 434, 4 834 436, 5 336 056, 6 435 050, 6 435 051, 6 517 815 et 6 517 816 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu accepte d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives du bassin versant.

#### **ADOPTÉE**

***Le conseiller Jonathan Chalifoux reprend sa place à la table des délibérations.***

- 9.3 Offre de services- rédaction d'un projet règlement de zonage incitatif et d'un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2009-002

2025-09-291

---

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu pour la Municipalité de conclure une entente de service pour la rédaction de deux projets de règlements;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme La boîte d'urbanisme apporte un soutien auprès des MRC et des municipalités dans la production, la révision de documents et de planification de règlements d'urbanisme ainsi que l'élaboration de concepts de projets d'aménagement ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels présentée par La Boîte d'urbanisme, incluant une rencontre avec la Municipalité, l'élaboration d'un échéancier, la rédaction d'un règlement de zonage incitatif, la modification du règlement de zonage 2009-002 concernant les logements accessoires, ainsi qu'un ajustement réglementaire relatif aux piscines, pour un montant total de 4 478,24 \$;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité peut se réserver le droit d'ajouter, le cas échéant, les services proposés dans l'offre de La boîte d'urbanisme à titre optionnel concernant les frais de déplacement pour la présentation du projet lors de l'assemblée publique au coût de 610,24 \$ ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand , **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit mandatée la firme La boîte d'urbanisme pour la rédaction du règlement de zonage incitatif (rencontre avec la Municipalité et planification d'échéanciers inclus), la modification du règlement pour les logements accessoires, la modification réglementaire pour les piscines ainsi que l'aide au processus d'adoption des règlements, le tout pour une somme de 4 345 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée, si nécessaire, à confier le mandat de tenue de l'assemblée publique de consultation à la firme ainsi qu'à en payer les frais de déplacement et autres frais.

**ADOPTÉE**

9.4 Adoption de la résolution finale - projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 1008 du Rivage

---

2025-09-292

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée au service de l'urbanisme pour l'immeuble situé au 1008, du Rivage;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à permettre un changement d'usage afin d'établir un usage d'hôtellerie (groupe d'usage CC-1);

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé à proximité immédiate d'un secteur où les usages commerciaux et d'hébergement sont autorisés par la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne prévoit aucune modification extérieure du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet inclut un service de nourriture occasionnel, sans préparation de nourriture sur place, ainsi que l'utilisation de salles de réunions destinées aux usagers de l'établissement;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont examiné les documents soumis, évalué le projet à la lumière des objectifs et critères applicables du plan

d'urbanisme, et procédé à l'analyse de la conformité réglementaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU formulent une recommandation favorable à l'égard de cette demande, sous réserve de certaines clarifications à fournir avant son dépôt final au conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'ACCEPTER** la demande de PPCMOI pour l'immeuble situé au 1008, rue du Rivage , conditionnellement à ce que :

- Une solution concrète soit apportée à la question du stationnement, soit par modification du lot ou par l'obtention d'une servitude notariée;
- L'enseigne projetée devra être conforme au style patrimonial du bâtiment;
- Aucune modification extérieure n'étant prévue, aucune ne sera autorisée dans le cadre de cette demande.

**ADOPTÉE**

9.5 Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada

---

2025-09-293

**CONSIDÉRANT QUE** pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présenté dans le document *Guide de sondage du marché* sont actuellement en consultation et visent une mise en œuvre en 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux objectifs de Maisons Canada sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

**CONSIDÉRANT QU'**il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toute les régions du

Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 %;

**CONSIDÉRANT** l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les collectivités quelle que soit leur taille, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

**EN CONSÉQUENCE**, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

**QUE** Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;

**QUE** le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et gérées par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

**QUE** soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada;
- L'Honorable Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada;
- Monsieur. François Legault, premier ministre du Québec;

- Madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l’Habitation du Québec;
- Monsieur Xavier Barsalou-Duval, député Pierre-Boucher—Les Patriotes—Verchères, Québec;
- La Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- La Fédération canadienne des municipalités (FCM).

### **ADOPTÉE**

## **10. Divers**

---

### **10.1 Dérogation mineure – 1232, rue du Rivage - ajout d’un logement intergénérationnel**

---

2025-09-294

Monsieur le conseiller Robert Mayrand explique la demande de dérogation mineure concernant la propriété visée au 1232, rue du Rivage.

Monsieur le conseiller Robert Mayrand demande à madame la directrice générale, si des questions écrites sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Les personnes présentes en ligne peuvent également intervenir.

Madame la directrice générale mentionne qu’aucun commentaire écrit n’a été reçu par courriel ou par courrier avant la séance pour prise en considération.

**CONSIDÉRANT QU’**une demande de dérogation mineure a été déposée dans le but d’autoriser l’ajout d’un logement intergénérationnel se trouvant en partie dans le sous-sol ainsi que d’une superficie de 92,5 mètres carrés et faisant 71,5 % de la superficie d’implantation au sol du bâtiment résidentiel, alors que le règlement de zonage no. 2009-002 exige qu’aucune partie habitable ne puisse se trouver au sous-sol, que la superficie maximale du logement générationnel doit être de 55 mètres carrés et d’un maximum de 60 % de la superficie d’implantation au sol du bâtiment résidentiel, excluant le garage ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été déposée le 11 juillet 2025 et qu’elle est accompagnée des documents requis ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne cause pas ou peu de préjudices au voisinage ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation actuelle limite l’espace habitable à un niveau inadapté à la configuration existante de la résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage et le sous-sol sont les seuls espaces disponibles pour créer un logement sans modifier la structure ou nuire à l'harmonie de l'architecture existante ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation de la demande rendrait non-conforme le projet à l'article 5.87 du règlement de zonage no. 2009-002 puisque l'accès à la voie publique d'un terrain occupé par un usage du groupe résidentiel ne doit pas être aménagé devant le bâtiment principal, à l'exception de la partie occupée par un garage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis publié le 24 juillet dernier ne fait pas état de cet élément de dérogation à l'article 5.87;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dérogations ne risquent pas de porter préjudice aux propriétaires des lots contigus;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure sous certaines conditions, incluant une bonification visant à autoriser un espace de stationnement en façade (dérogation à l'article 5.87 du règlement de zonage), sous réserve de l'ajout d'un écran végétal d'un minimum de 4 pieds de profondeur entre la façade du bâtiment et le stationnement (à l'exception de l'espace devant la porte);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand , et **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la demande de dérogation mineure pour le 1232, rue du Rivage soit accordée;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** soit acceptée la demande de dérogation mineure initiale décrit ci-dessus, selon les dispositions suivantes :

- **QUE** les nouvelles fenêtres s'agencent aux autres fenêtres existantes ;
- **QUE** le nouveau revêtement extérieur s'agence au revêtement extérieur existant ;
- **QUE** soit autorisée une bonification à la demande de dérogation initiale pour autoriser l'accès et l'espace de stationnement en façade de l'édifice et ainsi autoriser la dérogation à l'article 5.87 du règlement de zonage n° 2009-002, ceci, à la condition suivante :

**QU'**une mesure de mitigation soit appliquée consistant au retrait d'une partie de l'asphalte en façade du nouveau logement pour la réalisation d'un écran végétal (bande végétalisée).

### **ADOPTÉE**

#### 10.2 Droit de préemption - assujettissement

---

2025-09-295

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu en vertu du règlement 2024-05 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

**CONSIDÉRANT** que l'exercice du droit de préemption par la Municipalité nécessite, conformément à la Loi, l'adoption par le conseil municipal d'une résolution identifiant les immeubles visés ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité d'assujettir au droit de préemption certains immeubles pour les fins municipales suivantes :

- a) Habitation;
- b) Environnement;
- c) Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
- d) Équipement collectif;
- e) Activité communautaire;
- f) Infrastructure publique et service d'utilité publique;
- g) Transport collectif;
- h) Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- i) Réserve foncière;
- j) Développement économique local;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu assujettisse au droit de préemption les immeubles identifiés à l'Annexe A, pour les fins municipales ci-dessus mentionnées;

**QUE** l'annexe A fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la direction générale soit mandatée pour procéder à l'ensemble des démarches nécessaires, incluant la préparation et la publication des avis d'assujettissement au

Registre foncier du Québec, conformément aux exigences légales.

**ADOPTÉE**

**11. Période de questions**

---

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

**12. Correspondance**

---

Les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

Chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois d'août 2025.

**13. Levée de la séance**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 20.

**ADOPTÉE**

---

Jonathan Chalifoux  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

2025-09-296

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.